Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE BUCEY-LES-GY

ARRETE MUNICIPAL n° 2024 / 06 du 21/02/2024

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BUCEY-LES-GY,

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande d'autorisation de l'entreprise BATOT de Choye de pouvoir monter un échafaudage le long de l'habitation pour la réalisation de travaux sur la maison de Monsieur Morello au 4 chemin du Tranot

Considérant que, pour le bon déroulement des travaux, il convient d'autoriser l'entreprise BATOT à monter un échafaudage, qui empiètera légèrement sur la chaussée,

ARRETE

ARTICLE 1 : le Montage d'un échafaudage le long de la maison de Monsieur Morello, qui empiètera légèrement sur la chaussée à hauteur du 4 chemin de TRANOT est autorisé du mercredi 21 février 2024 au 30 avril 2024

ARTICLE 2 :

Les dispositions seront prises par l'entreprise BATOT de façon à matérialiser les empiètements de chaussée.

ARTICLE 3
La signalisation sera mise en place par l'entreprise BATOT.

ARTICLE 5
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur les lieux des travaux ;

ARTICLE 6

Le Maire, l'entreprise BATOT et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haute-Saône dont ampliation lui sera transmise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BUCEY-Les-GY, le 21/02/2024

Le Maire,

MAIRIE DE BUCEY LES GY (Haute-Saône)